

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZÈRES  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Arrêté de délégation de fonctions à un adjoint :  
Monsieur Ahmed HAMADI

Arrêté du Maire  
A-2026-006

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération N° 2026-22/03-013 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2026-22/03-014 du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Ahmed HAMADI en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration et une continuité de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Ahmed HAMADI, 3ème adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Ahmed HAMADI en qualité de 3ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- VIE ASSOCIATIVE / EVENEMENTIEL
- ELECTIONS

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines susmentionnés à l'article 1.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés municipaux et copie en sera adressée au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Cazères, le 31 mars 2026

Le Maire,

Raymond DEFIS

Notifié le :  
Signature

